

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$100.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 22 janvier 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 624e rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Maria Josephina Gertruda Matthews van der Graaf, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John van der Graaf.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$100.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 22 janvier 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 625e rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Lucien Turcot, de la ville de Saint-Eustache, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeanne St-Laurent Turcot.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$125.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 22 janvier 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 626e rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de William Donald Douglas, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Constance Helen Channon Douglas.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$125.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.